

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 27 mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : O.VERGNAUD, E. LAMBERT, P. PICHONNIER

Etait absent excusé : P. COGET.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : (23/36)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des récompenses pour honorer les lauréats du concours des maisons fleuries.

Sur la proposition de la commission fêtes, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'ouvrir chaque année un crédit de 3010 € pour l'achat de récompenses à l'occasion du palmarès des maisons fleuries attribuées sous forme de bons « CADHOC ». La répartition en fonction du classement sera la suivante :

| Catégorie | Classement | Prix | Total |
|------------|------------|---------------------------------|---------|
| 1 | 1 | | 120 € |
| | 2 | | 100 € |
| | 3 | | 80 € |
| | 4 à 9 | 6 chèques d'une valeur de 50 € | 300 € |
| | 10 à 19 | 10 chèques d'une valeur de 40 € | 400 € |
| | 20 à 40 | 21 chèques d'une valeur de 30 € | 630 € |
| | 41 à 60 | 20 chèques d'une valeur de 20 € | 400 € |
| 2 | 1 | | 70 € |
| | 2 | | 60 € |
| | 3 | | 50 € |
| | 4 à 6 | 3 chèques d'une valeur de 40 € | 120 € |
| | 7 à 10 | 4 chèques d'une valeur de 30 € | 120 € |
| | 11 à 20 | 10 chèques d'une valeur de 20 € | 200 € |
| Spéciale 1 | 1 | | 100 € |
| | 2 | | 80 € |
| | 3 | | 60 € |
| Spéciale 2 | 1 | | 50 € |
| | 2 | | 40 € |
| | 3 | | 30 € |
| Total | | | 3 010 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'opération tel qu'annexé

DIT que les chèques « CADHOC » seront remis aux lauréats du concours au vu du classement arrêté par le jury. Les valeurs seront conservées par le régisseur d'avance de la commune et délivrées contre émargement des bénéficiaires.

DIT que la dépense sera reprise au budget sur les crédits ouverts au chapitre 011, article 6232.

DIT que l'opération sera reconduite d'année en année sans que le Conseil Municipal ne délibère à nouveau.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

C. PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.